

Un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU) est un déchet dangereux

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

Il est devenu non utilisable suite :

- à une interdiction réglementaire
- à un retrait d'AMM
- à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
- à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...) et à une non reprise du produit par le distributeur.

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

La détention de produits interdits est passible de sanctions

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits, qui peuvent aller jusqu'à 30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17).

comment éviter de générer des PPNU ?

Voici quelques conseils simples à mettre en œuvre :

- stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs,
- vérifiez vos stocks avant de passer une commande,
- utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti),
- informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.

→ Les collectes

sont réservées aux utilisateurs professionnels, actifs ou retraités : exploitants agricoles, professionnels des espaces verts, collectivités, entreprises.

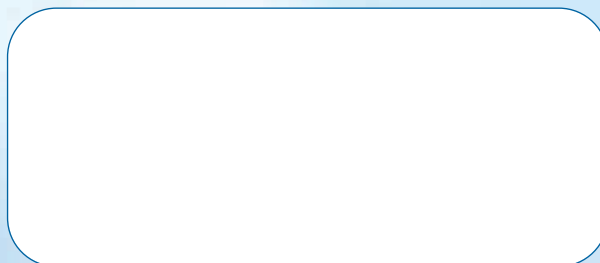
Cette action s'inscrit dans le cadre de l'organisation nationale de collecte des déchets phytopharmaceutiques professionnels, gérée par ADIVALOR*.

→ Repérez le pictogramme ADIVALOR



Ce pictogramme indique que le fabricant ou l'importateur contribue au financement de la collecte et du traitement des emballages usagés et des produits phytopharmaceutiques non utilisables, dans le cadre de la filière volontaire ADIVALOR.

Votre conseiller vous informe :



Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression, en passant par les encreurs - mars 2013

PPNU

Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

Comment les éliminer ?

information réservée aux utilisateurs professionnels



ensemble allons plus loin pour la nature



ADIVALOR®

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 Lyon cedex 08
tél. 04.72.68.93.80 - email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

*Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

je mets le titre à ma mère... 490 381 050 RCS LYON



ADIVALOR®

→ Vous êtes responsable de l'élimination de vos déchets

Selon le code de l'environnement, il vous appartient, en tant que détenteur, d'éliminer vos produits non utilisables.

→ La profession donne l'exemple

L'ensemble de la filière agricole s'est organisé depuis 2001 pour vous aider à éliminer vos PPNU, en toute sécurité.

10.000 tonnes de PPNU ont ainsi été collectées en 10 ans.



Après avoir été triés et sécurisés, les PPNU sont transportés puis éliminés par incinération, par des sociétés spécialisées, dans des installations classées pour la protection de l'environnement.

→ Allons plus loin pour la nature

Les partenaires de la filière ADIVALOR (industriels, distributeurs, chambres d'agriculture, réseau FNSEA) continuent de se mobiliser pour vous proposer un service de récupération de proximité, simple et efficace.

Votre distributeur (coopérative ou négoce), partenaire d'ADIVALOR, **reste le point d'apport de vos PPNU.**



→ Pour bénéficier du service de collecte

Renseignez-vous auprès de votre distributeur, votre chambre d'agriculture ou votre conseiller habituel sur les conditions de la collecte.

→ Gardez les produits dans leur emballage d'origine

(ni mélange, ni reconditionnement).

Si le contenu de l'emballage n'est pas conforme à son étiquette, vous êtes passible de poursuites.

→ Identifiez vos PPNU

inscrivez sur l'étiquette la mention "PPNU à détruire"

ou utilisez l'autocollant disponible chez votre distributeur.



→ Suremballez les PPNU en mauvais état ou souillés

dans un sac transluide sur lequel vous collez l'autocollant "PPNU à détruire" disponible chez votre distributeur.



→ Apportez vos PPNU au lieu et à la date indiqués par votre distributeur,

munissez-vous d'un chèque pour le règlement éventuel de votre participation financière.



Les produits sans étiquette peuvent être refusés.

pour votre sécurité

→ **Protégez-vous lors des manipulations, en portant les équipements appropriés (gants, combinaisons, lunettes, bottes, masque si nécessaire).**

→ **Transportez les produits dans un véhicule aéré, sans dépasser 50 kg par transport. Respectez la réglementation en vigueur sur le transport des matières dangereuses.**

en cas d'accident :

SAMU : 15.

Pompiers : 18 (d'un fixe) ou 112 (d'un portable)

Le centre anti-poison le plus proche de chez vous

→ Votre éco-contribution

Deux cas de figure : en fonction de la présence ou non du pictogramme Adivalor sur l'emballage.

PPNU avec pictogramme

L'élimination des PPNU portant le pictogramme ADIVALOR est prise en charge par le fabricant et votre distributeur.



Ce pictogramme indique que le fabricant ou l'importateur contribue au financement de la collecte et le traitement des produits phytopharmaceutiques non utilisables

PPNU sans pictogramme

Pour les produits sans pictogramme, une participation financière vous sera demandée.

Une attestation de remise de PPNU vous sera donnée.

Cette attestation peut vous être demandée dans le cadre des différentes démarches de qualité, de cahiers des charges de production, ou des contrôles réalisés par les services de l'Etat.

Pour les produits qui ne seront pas acceptés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Ses coordonnées vous seront communiquées par votre conseiller habituel et sont consultables par internet à l'adresse http://www.adivalor.fr/collectes/produits_phytosanitaires.html Il vous en coûtera environ 5 à 10 €/kg⁽¹⁾.

⁽¹⁾ prix indicatif pratiqué par les entreprises spécialisées dans le domaine, pouvant varier selon la localisation de l'entreprise et les quantités à éliminer.